

DELIBERATION N° 2010/03-07 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE GEORGES BRASSENS

Rapporteur : Madame THOMAS

La ville de Ludres et le Centre Georges Brassens ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 14 février 2009. L'article 3.2 de ladite convention précise que le montant des participations financières annuelles allouées au Centre Georges Brassens sera déterminé par avenant.

A ce titre, le Centre Georges Brassens a déposé une demande de subvention pour l'année 2010. Elle se décompose comme suit :

- une première partie pour le fonctionnement général du Centre Georges Brassens,
- une deuxième partie pour une aide exceptionnelle relative au rééquipement informatique du Centre Georges Brassens,
- une troisième partie au titre de l'opération « Week-ends Ados »,
- et une quatrième partie pour l'opération « Été Jeunes ».

Après examen du dossier, la ville de Ludres souhaiterait allouer une participation financière globale de 84 965 € pour l'année 2010. Cette participation se répartirait de la façon suivante :

- 71 000 € pour le fonctionnement général,
- 1 000 € pour une aide exceptionnelle au rééquipement informatique,
- 9 150 € au titre de l'opération « Week-ends Ados »,
- 3 815 € au titre de l'opération « Été Jeunes ».

Ainsi, conformément à la convention d'objectifs et de moyens, la ville de Ludres et le Centre Georges Brassens souhaitent conclure un avenant déterminant la participation financière de la ville pour l'année 2010.

Cet avenant est conclu au titre de l'année 2010 et prendra fin le 31 décembre 2010.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres et le Centre Georges Brassens ;
- d'octroyer une subvention de 84 965 € pour l'année 2010 selon les conditions édictées dans la convention d'objectifs et de moyens ainsi que dans son avenant n° 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n° 2 précité ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2010 sur le compte 6574.